

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 27 MAI 2014 / N° 10

Président : M. Daniel Joray, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu : Centre communal de Vicques, 1^{er} étage

1. Appel

Monsieur **Daniel Joray**, Président, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux, ainsi qu'à la presse et la radio.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 18 du 14 mai 2014
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 25 février 2014
3. Communications
4. Questions orales
5. Réponse à la question écrite intitulée "Utilisation des engrais de ferme en hiver"
6. Votation d'un crédit de Fr 120'000.— correspondant à la participation liée de la Commune de Val Terbi au projet d'améliorations collectives entrepris par le syndicat "Kohlberg-Raimeux";
mandater le Conseil communal pour financer ce projet, au besoin par un emprunt bancaire
7. Délibération et adoption du règlement des impôts de la commune mixte de Val Terbi
8. Délibération et adoption du règlement de la police locale de la commune mixte de Val Terbi

Monsieur **Daniel Joray** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Suite à un décès d'un proche de Madame **Sylviane Faivre**, conseillère communale, **Monsieur le Président** demande d'interventir les points 5 et 6 de l'ordre du jour afin de la libérer le plus vite possible de la séance.

Comme il n'y a pas d'avis contraire, l'ordre du jour est accepté avec inversion des points 5 et 6.

1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux.

Présents : Jean-Paul Bindy, Madeleine Brêchet, Luc Chalverat, Corinne Charmillot, Jean-Luc Charmillot, Régis Chételat, Elisabeth Dennert, Cédric Eschmann, Vincent Eschmann, Daniel Joray, Pascal Lachat, Philippe Limacher, Dorothée Lovis, Pierre Lovis, Carlos Peña Reyes, Mme Dominique Rudolf, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherrer.

Absent lors de l'ouverture de la séance, Romain Lambert arrive plus tard.

Excusés : Xavier Dobler, Martin Clerc, René Ruffieux, Manuel Schindelholz.

19 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Les 6 conseillers communaux ainsi que le Maire sont présents.

2. Procès-verbal du Conseil général du 24 février 2014

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire. Il demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Personne ne demandant la parole, Monsieur **Daniel Joray**, Président, déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

3. Communications

CONSEIL COMMUNAL

Plan de législature de Val Terbi 2013 - 2017

M. Michel Brahier, Maire

"Le Conseil communal de Val Terbi, entré en fonction le 1^{er} janvier 2013, a défini la ligne générale qu'il entend suivre tout au long de la législature.

Ce plan de législature énumère les différentes actions prioritaires que le Conseil communal entend mener ces prochaines années avec le Conseil général dans l'harmonie et le partenariat.

La commune de Val Terbi a choisi d'être active dans son développement urbain, social et énergétique, sans oublier les réseaux de communication. Parallèlement, le Conseil communal entend mettre à profit cette législature pour consolider l'action publique et la développer en collaboration avec les collectivités ainsi que le tissu associatif, dont la commune souhaite l'autonomie et l'indépendance.

Ce programme est également destiné à la population de Val Terbi, dans un souci de transparence et d'annonce des buts visés. Bien entendu, les collaborateurs de l'administration communale sont concernés puisqu'ils seront appelés à mettre en œuvre une partie de ces mesures.

Par ce plan de législature, le Conseil communal s'engage à poursuivre son mandat avec intégrité et conviction.

Le plan de législature fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Valterbimania

M. Michel Brahier, Maire

"Valterbimania organise chaque année une course à pied comptant comme manche du Trophée jurassien ainsi qu'une course en vélos tout-terrain. Cette édition sera le cadre de l'unique manche romande de la BMC Racing Cup qui verra se mesurer les meilleurs coureurs du pays.

Il y a plusieurs mois, une délégation de cette société emmenée par son président, Clovis Chételat, a été reçue par les autorités communales où divers aspects liés à l'organisation ont été évoqués, dont une demande de subvention.

Par la suite, le Conseil communal a décidé ce qui suit :

- 1) Rénover les vestiaires pour un montant de CHF 30'000.-.
- 2) Faire déplacer les containers de l'Eco Point.
- 3) Mettre à disposition le terrain de football.
- 4) Assurer notre soutien à cette manifestation.
- 5) Octroyer une subvention de CHF 600.-.

Pour fixer le montant de ce subside, le Conseil communal s'est basé sur des critères tels que la formation et l'encadrement des jeunes ou la reconnaissance officielle de la société.

Non satisfait de ces décisions, le comité s'est plaint tous azimuts, sans malheureusement s'adresser aux bonnes personnes. De même, au niveau des autorités, pouvoirs législatif et exécutifs confondus, personne n'a été réactif suffisamment tôt pour déclencher la désescalade de cette tension malsaine.

Dernièrement, le Conseil communal a reconsidéré les demandes de cette société au vu de nouveaux éléments versés au dossier. A la satisfaction des deux parties, il a été décidé que la Commune offrira l'apéritif officiel, ceci en plus des prestations déjà acquises.

En conclusion, pour que chacun puisse bénéficier du bon fonctionnement des autres, il est primordial de se rappeler que les divers organes sont complémentaires".

Démission de Madame la Conseillère communale Carine Hanser

M. Michel Brahier, Maire

"Par lettre recommandée datée du 19 mai dernier, Madame la Conseillère communale Carine Hanser démissionne de son poste pour le 31 août 2014.

Confrontée à des soucis d'ordre familiaux, Madame Carine Hanser se voit dans l'obligation de renoncer à son engagement politique. Dans son courrier, elle tient également à relever que son activité au sein de l'exécutif était très intéressante et instructive.

Madame Carine Hanser a accédé à ce poste au début de cette législature, soit le 1^{er} janvier 2013. Au nom du Conseil communal, je la remercie pour son engagement au sein de notre Conseil et de ses commissions. Je lui adresse mes meilleurs vœux pour le futur.

Avec l'appui du Service des communes, nous avons déjà défini la manière de procéder pour garantir le remplacement de ce poste à repourvoir. Au préalable, il est utile de préciser que pendant la première législature, notre commune est composée de trois cercles électoraux et que l'élection du Conseil communal s'opère selon le système majoritaire. Aucune disposition légale n'a prévu un régime différent concernant l'élection du Conseil communal en période transitoire. Dès lors, ce sont les règles ordinaires sur les élections communales qui s'appliquent.

Concrètement, cela signifie que les électrices et électeurs du cercle électoral de l'ancienne commune de Vermes seront convoqués aux urnes afin d'élire un Conseiller, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi sur les droits politiques et de la convention de fusion entre les communes de Montsevelier, Vermes et Vicques.

Cette élection complémentaire est fixée au 28 septembre, date coïncidant avec un scrutin fédéral. Les actes de candidatures devront être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 18 août 2014".

Journée annuelle des aînés

Mme Chételat-Jan Françoise

"Une année, nous partirons en promenade en car hors du canton et l'année suivante, nous organiserons un repas dans chaque village avec une animation.

Une invitation est envoyée à tous les aînés de 70 ans et plus de la commune. Nous espérons que ce projet répondra à leur attente".

Jubilaires 80, 90 et 100 ans

Mme Chételat-Jan Françoise

"Une visite le jour de leur anniversaire est organisée par une personne de la commission de l'action sociale et une attention leur est offerte de la part de la commune".

Mérites sportifs et culturels

Mme Chételat-Jan Françoise

"Ils seront décernés lors des fêtes du village. Un tournus sera organisé. Pour cette année, elle aura lieu à la fête de l'indépendance le 22 juin à Montsevelier. Nous espérons que par l'intermédiaire de la fête, les méritants seront fêtés comme il se doit".

Promotions civiques

Mme Chételat-Jan Françoise

"Pour les promus des billets de noctambus seront offerts aux jeunes de Montsevelier et de Vicques et pour les habitants de Vermes qui ne sont pas desservis par le noctambus, nous leur offrirons des billets de cinéma. Pour cette année, ils leur seront envoyés directement par courrier et répartis en juin et en décembre".

Développement de la crèche à Vicques

Mme Chételat-Jan Françoise

"Sous différents aspects, le Conseil de fondation se trouve actuellement dans une nouvelle phase (changement au sein de la composition du Conseil de fondation, nouveau rapport avec la Commune qui ont pu s'établir correctement, développement du projet UAPE, étude d'un projet d'agrandissement). L'objectif principal de la crèche est la construction, en partenariat avec la commune, d'une structure solide qui satisfasse aux besoins de la petite enfance. Une réflexion a également été menée par rapport à la forme juridique de la structure. La constitution d'un groupe de travail pour l'étude des projets de développement vient compléter cette nouvelle phase de travail.

Le Conseil est favorable à toutes ces activités".

Mme Chételat-Jan Françoise ayant aussi perdu un être cher, **Monsieur le Président** lui présente ses sincères condoléances au nom du Conseil général.

CONSEIL GÉNÉRAL

Absence de M. Xavier Dobler, conseiller général

Etant en engagement professionnel au Kosovo avec la SWISSCOY, Monsieur Xavier Dobler est absent du 17 mars au 18 juillet 2014. Monsieur **Manuel Schindelholz** le remplacera à la tête de la commission de l'urbanisme en son absence.

Dépôt de la motion du groupe PCSI + ouverture et PS

- En date 16 mars dernier, le groupe PCSI + ouverture et PS a déposé une motion. En voici le contenu :

"Des places de jeux sûres et dignes de ce nom"

Vicques, le 11.03.2014

Les places de jeux et aires de loisirs de notre commune prennent de l'âge. Leur situation géographique ne répond plus au développement des zones à bâtir. La sécurité de ces installations est par ailleurs une question centrale qu'il vaut la peine d'étudier à l'égard de la responsabilité de propriétaire de la commune.

Avec l'arrivée de nouveaux citoyens sur notre territoire, l'ensemble des élus PCSI + ouverture et PS pense qu'il est du ressort de nos autorités que de proposer des possibilités de détente et de jeux dignes de ce nom à l'ensemble des jeunes de Val Terbi. L'offre actuelle en matière de lieux adaptés au jeu en plein air et à la rencontre des enfants, dans le cadre du développement actuel, est clairement insuffisante.

Plusieurs localités voisines ou faisant partie de la couronne delémontaine (Courroux, Develier, Courrendlin, Mervelier, Delémont, Glovelier, Bassecourt, Soyhières pour n'en citer que quelques-unes) et qui ne sont pas nécessairement les communes les plus riches du Canton, ont considéré la construction de nouvelles infrastructures de jeux comme un investissement sur l'avenir et se sont lancées dans des projets attractifs ces dernières années. Rappelons que ces aires de jeux, au même titre que d'autres services offerts par la commune, sont une carte de visite à ne pas négliger.

Considérant cela, le Conseil communal est prié de procéder à une étude identifiant les installations ne répondant pas aux normes en vigueur et potentiellement dangereuses pour les enfants dans les cours d'école et places de jeux publiques et de proposer des mesures correctrices ou de prévention requises.

Le Conseil communal est également prié d'étudier, en collaboration avec les commissions responsables ou éventuellement une commission spéciale, la possibilité de créer une nouvelle place de jeux à Vicques, soit à proximité des écoles afin que tous les écoliers de Val Terbi puissent en profiter, soit à proximité des nouvelles zones à bâtir, et d'en assurer le financement (p.ex. à partir du budget 2015).

Cédric Eschmann, PCSI et ouverture
Corinne Charmillot, PCSI et ouverture
Luc Chalverat, PCSI et ouverture
Martin Clerc, PCSI et ouverture

Manuel Schindelholz, PS
Carlos Pena Reyes, PS

Prochaine séance du Conseil général en date du 24 juin

Cette séance aura lieu à Vermes et se terminera par un pique-nique au Plain Fayen. Une contribution d'environ Fr. 10.— vous sera demandée en début de séance.

Monsieur le Président demande que cette séance débute à 19h00. Y a-t-il une opposition à ce procédé ?

Comme personne ne prend la parole, il demande de bien vouloir noter dans les agendas que la séance du 24 juin 2014 aura lieu à 19h00 à la Halle de gymnastique de Vermes suivi d'une grillade.

4. Questions orales

Quel impact a eu le non du Conseil général sur la ratification des modifications des statuts de l'ESVT ?

Mme Elisabeth Dennert, conseillère générale

"Lors sa séance du 17 décembre, le conseil général a dû se prononcer sur la ratification des modifications des statuts de l'ESVT. Ces modifications avaient déjà été acceptées par l'assemblée des délégués.

Dans la discussion, plusieurs conseillers généraux n'étaient pas d'accord avec le préciput de 5% de la commune siège.

Le Conseil général a prononcé un non clair à ces modifications pour donner un signal aux délégués.

Est-ce que ce non a eu un impact sur la ratification des modifications des statuts et est-ce que ce non a été discuté par les Maires du Val Terbi ?"

Réponse de Madame Carine Hanser, conseillère communale

"Les statuts révisés de l'ESVT ont été approuvés par toutes les communes à l'exception de Val Terbi. Le Service des communes a ratifié cette révision. Par conséquent, ils entreront en vigueur le 1^{er} août 2014. Un avis a paru dans le Journal Officiel de la semaine passée.

Pour précision, les décisions sont valables lorsqu'elles ont été ratifiées par la majorité des communes supportant plus de la moitié des charges du syndicat. L'avis négatif de la Commune de Val Terbi au sujet de l'abandon du préciput n'a donc pas été suffisant pour peser dans la balance. En ce qui concerne l'assemblée des Maires du Val Terbi, cette problématique avait été abordée au début de la législature et il avait été convenu que la priorité serait donnée à la thématique de l'avenir du Val Terbi, déclaration d'ouverture mais que cette revendication de la commune siège n'est pas abandonnée pour autant.

Dans le budget 2014, il est tenu compte déjà de ce fameux préciput donc il n'y aura pas d'impact au niveau financier".

Madame Elisabeth Dennert est satisfaite.

Monsieur Romain Lambert, conseiller général fait son entrée dans la salle. On dénombre 19 sur 23 conseillers généraux présents.

5. Votation d'un crédit de Fr. 120'000.— correspondant à la participation liée de la Commune de Val Terbi au projet d'amélioration collectives entreprises par le syndicat "Kohlberg-Raimeux"; mandater le Conseil communal pour financer ce projet, au besoin par un emprunt bancaire

Il n'y a pas d'entrée en matière.

Débat de fond : Mme Sylviane Faivre, conseillère communale

"Le village de Vermes dispose d'un vaste réseau de desserte agricole offrant un accès aux fermes isolées, aux parcelles de prairies, de pâturages et aux forêts. Les accès à certaines exploitations agricoles sont actuellement en groise, relativement étroits et de portance localement insuffisante, ce qui ne permet pas de faire face aux contraintes de la mécanisation actuelle. Aussi, les propriétaires sont unanimes pour aménager tous les accès de ferme en bitume.

Afin de mener à bien cette importante amélioration foncière, un nouveau syndicat de chemin "Kohlberg-Raimeux" a été créé le 19 février 2014 à Vermes.

Le périmètre comprend 378 ha pour 39 parcelles. La majeure partie des surfaces se trouve sur le territoire de Vermes (85 %) avec extension sur le territoire de Rebeuvelier (15 %). Tous les chemins aménagés se situent sur le territoire de Vermes.

11 propriétaires fonciers sont membres du nouveau syndicat "Kohlberg-Raimeux". Le plus grand propriétaire est Dozière SA de Delémont, qui, à lui seul, possède 78 % de la surface comprise dans le périmètre du syndicat.

Le coût du projet est estimé à Fr. 1'650'000.- au maximum, incluant une réserve de 10 % pour imprévus. Le financement des travaux est assuré par le Service de l'économie rurale puisque le Canton et la Confédération accordent environ 60 à 63 % de subventions à ce projet. S'ajoutera à ces montants la participation communale liée de la Commune de Val Terbi à hauteur d'un taux minimal de 7,5 %. En effet, en vertu de la loi cantonale sur les améliorations structurelles (RSJU 913.1), les communes sur le territoire desquelles des améliorations collectives sont entreprises par un syndicat, sont tenues d'allouer à celui-ci une subvention d'au moins 7,5 %. Le solde des coûts, après déductions des subventions, sera réparti entre les propriétaires, proportionnellement aux surfaces desservies.

D'entente avec l'Office de l'environnement, plusieurs mesures de compensation écologiques sont prévues, notamment l'entretien des différents tronçons de lisière de forêts, ainsi que la plantation ou le remplacement de hautes tiges fruitiers ou de feuillus.

Les travaux seront réalisés dans les meilleurs délais, par étape et en fonction des crédits disponibles et de la planification financière établie par le Service de l'économie rurale. Une première étape sera réalisée durant l'été 2014".

Le Conseil communal demande d'accepter le crédit de Fr. 120'000.— pour cette réalisation.

Monsieur le Président ouvre une discussion.

Monsieur Cédric Eschmann constate que le crédit de ce soir, soit Fr. 120'000.—représente déjà un bon pourcentage du budget des investissements.

Il pose deux questions :

- Pourquoi avons-nous une différence de Fr. 300'000.— ? Lors d'une séance précédente, le montant articulé était de 1'350'000.— et ce soir 1'650'000.—.
- La procédure est-elle vraiment que 5 à 7 personnes peuvent créer un syndicat et décider des dépenses de la Commune ?

Cette dépense représente le coût dû à un bitumage de certains tronçons de chemins. Il faut de dire que la portance d'un chemin en groise est inférieure à celle d'un chemin bitumé.

Cédric Eschmann n'est pas contre l'élargissement de la route car le trafic agricole au jour d'aujourd'hui est différent d'il y a 20 ans. Afin de diminuer les coûts, il propose d'élargir la route et que la réfection soit faite en groise.

Réponse : (Sylviane Faivre)

Afin d'améliorer la qualité de vie et de changer leur manière de vivre, les familles doivent obtenir des chemins de qualité.

Selon la loi cantonale (RSJU 913.1), l'Office de l'Environnement appuie les décisions des syndicats.

Monsieur **Cédric Eschmann** constate que le Conseil général est devant le fait accompli ! Peut-on refuser ce crédit ? La procédure dérange !

Monsieur **Philippe Limacher** informe que le syndicat existe depuis bien longtemps.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** donne un complément d'information. Cette desserte n'est faite que pour les fermes et les coteaux du Raimeux. Il n'y a pas de transit possible. Il est favorable à cette réalisation car autant le faire une fois et correctement.

Madame **Elisabeth Dennert** est aussi favorable à ce projet car il est important que la région périphérique soit habitée. Que la relève des jeunes reste sur les domaines des parents. Il est judicieux que les chemins soient goudronnés afin de faciliter la conduite en deux roues. Il est très dangereux de conduire en scooter ou en vélomoteur sur un chemin en groise.

Monsieur **Carlos Pena Reyes** n'a pas d'apriori mais constate que très, trop souvent, le Conseil général est confronté à décider, voter, accepter des dépenses où il n'a pas de contrôle. La marge de manœuvre est très restreinte.

Plus personne ne prend la parole. **Monsieur le Président** passe au vote.

Votation : Par 16 oui, 1 non, le crédit de Fr. 120'000.— correspondant à la participation liée de la Commune de Val Terbi au projet d'amélioration collectives entreprises par le syndicat "Kohlberg-Raimeux"; mandater le Conseil communal pour financer ce projet, au besoin par un emprunt bancaire est accepté.

6. Réponse à la question écrite intitulée "Utilisation des engrais de ferme en hiver"

Auteur : M. Cédric Eschmann, conseiller général
(Contenu de la question)

"La situation météo du 17 décembre 2013 pouvait être considérée comme exceptionnelle pour cette période de l'année : aucun nuage à l'horizon et des températures clémentes régnaient sur le Val-Terbi. Certains agriculteurs de la région en ont profité pour largement épandre leurs engrais (lisier notamment) malgré les pluies modérées et continues annoncées pour les deux jours suivants. Après cet épisode pluvieux, le 19 décembre plus précisément, le ruisseau longeant le chemin d'En Val en direction du Rétembert présentait des quantités impressionnantes de mousse plus ou moins brunâtre (jusqu'à ½ m par endroits). Renseignements pris auprès

de professionnels actifs dans les milieux agricoles, ce phénomène peut être imputé à l'apport par ruissellement et drainage des engrais que le sol n'a pu absorber durant ce laps de temps.

Or, la législation fédérale interdit l'épandage d'engrais de fermes, tels que purin ou fumier, sur des surfaces enneigées, gelées ou gorgées d'eau. De plus, selon les dispositions en matière de protection des eaux, le purin, après un épandage, doit pouvoir être absorbé par le sol avant l'arrivée, suite à un brusque changement climatique, de pluies abondantes, de chutes de neige ou de période de gel. En cas de situation exceptionnelle (par exemple à la suite d'un hiver rude), des dérogations peuvent être accordées, mais en évitant les terrains en pente, drainés ou proches des ruisseaux. Chaque agriculteur a l'obligation de disposer des installations de stockage des engrais de ferme conformes aux normes en vigueur ; la gestion cohérente de ces installations, selon le Gouvernement jurassien, doit permettre de stocker les engrais durant les mois d'hiver.

L'événement du 17 décembre 2013 se répétant régulièrement, certes dans des proportions moins alarmantes, la situation est difficilement acceptable car elle soulève un problème important de pollution des eaux dans une région karstique comme la nôtre. Nous rappelons ici que certains Cantons (Fribourg en particulier) interdisent sans flexibilité aucune l'épandage durant la période d'hiver ; il est en effet largement reconnu par les milieux agricoles et les milieux de la recherche agronomique que les apports appropriés d'engrais ne peuvent être autorisés que durant la période de végétation. Dès lors, un apport durant les périodes de repos végétatif, en particulier d'engrais liquides, ne sera pas ou peu valorisé et a de forts risques d'être lessivé sans bénéficier aux cultures en place.

Enfin, selon l'Ordonnance cantonale sur la protection des eaux, et cela a été répété à plusieurs reprises par le Gouvernement jurassien, il incombe aux communes d'exercer, sur leur territoire et sous leur responsabilité, un contrôle général sur la protection des eaux. Le rôle de surveillance inclut un contrôle de l'exploitation et de l'entretien régulier entre autre des fosses à purin ainsi que de l'épandage du purin. Il est toutefois loisible à la commune de désigner une personne compétente pour l'épandage du purin. Cette personne n'aura néanmoins qu'une fonction consultative. En cas de situations critiques, c'est l'autorité communale qui est compétente. Considérant ce qui précède et soucieux d'éviter des événements de pollution majeure sur le territoire communal, notre groupe souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Est-ce qu'une sensibilisation des agriculteurs ou un rappel systématique des Lois, Directives et Ordonnances en vigueur sont organisés ?

- Comment est organisé le contrôle de la qualité des eaux (responsabilité, fréquence, etc.) sur le territoire communal et quelle est la politique de communication en cas de pollution avérée ?

- Est-ce que la surveillance et le contrôle sous la responsabilité des communes mentionnés à l'art.10 de l'Ordonnance cantonale sur la protection des eaux, notamment s'agissant des épandages d'engrais, sont organisés sur l'ensemble du territoire communal de Val Terbi, et si oui de quelle manière ? Sinon, est-il prévu de d'y remédier ?

Nous vous remercions pour vos réponses. Cédric Eschmann, PCSI et Ouverture".

Réponse : M. Michel Brahier, Maire

Les faits :

Le 19 décembre 2013, il a été constaté que le ruisseau « le Bief de Val » présentait des quantités impressionnantes de mousse consécutive à un épandage de purin. Ce phénomène s'est produit après un épisode pluvieux et est attribué à l'apport par ruissellement des engrais que le sol n'a pas pu absorber. Soucieux d'éviter des événements de pollution majeure, des interrogations sont soulevées notamment sur le mode de sensibilisation des agriculteurs, sur le contrôle de la qualité des eaux et sur le rôle de la commune en matière de surveillance et de contrôle.

Constations :

Pour répondre de manière circonstanciée, nous nous sommes appuyés sur les Lois et Ordonnances fédérales et cantonales sur la protection des eaux, sur les Règlements locaux des zones de protection des sources avec des références dans les Règlements de police locale et sur les constructions. De plus, nous avons bénéficié du concours de Monsieur Amaury Boillat, collaborateur scientifique auprès de l'Office de l'Environnement (ENV) de la République et canton du Jura.

D'une manière très générale, il faut savoir que les épandages des engrais de ferme ne sont pas forcément illégaux en hiver, partant du principe que la végétation valorise l'azote à une température de $\geq 5^\circ$. Par contre, ils

peuvent le devenir quelques jours plus tard en fonction de l'intensité des précipitations. Devant cette situation, l'auteur de l'épandage reste seul responsable de son action qui aurait dans ce cas causé de manière indirecte une pollution des eaux par ruissellement (dénonciation au Ministère Public – art. 6 LEaux).

Il n'existe pas de dérogation, mais plutôt d'une solution pragmatique lorsqu'un risque de débordement de fosse apparaît. Lorsqu'une situation est attestée urgente par l'autorité communale, par exemple lorsque la fosse est pleine, un outil permet un épandage raisonné sur des surfaces à faibles risques de ruissellement afin d'éviter un débordement de la fosse aux conséquences plus fâcheuses. Il s'agit de la déclaration pour mesure d'urgence. Cette situation pourrait également se rencontrer en plein été, lorsque le sol est dur et crevassé, avec comme conséquence une absorption inexistante.

Dans ce courrier, il est fait allusion à l'exemple fribourgeois où tout épandage est interdit en hiver. Renseignements pris auprès des autorités de ce canton, cette directive est ambitieuse mais inapplicable ; elle a été suspendue dès son premier hiver.

En ce qui concerne une éventuelle sensibilisation des agriculteurs sur cette thématique, à la fin de chaque été, l'Office de l'Environnement avec le concours de la Fédération Rurale inter jurassienne, diffuse une information à tous les exploitants agricoles sur les dispositions à prendre en matière de gestion efficiente des engrais de ferme. A ce sujet, un projet visant une meilleure vulgarisation de cette thématique est en cours de réalisation avec les différents acteurs de la branche.

Enfin, au sujet de la qualité des eaux, un suivi mensuel des eaux de surface est assuré par l'Office de l'Environnement sur les principaux cours d'eau du canton, dont la Scheulte, et un programme de surveillance des eaux souterraines est également assuré par ce service. Les résultats sont régulièrement communiqués sur leur site internet et par l'Office fédéral de l'environnement. Quant à l'autorité communale, elle collabore étroitement avec l'Office de l'Environnement et dénonce toute infraction à cet office, comme on l'a vu en décembre dernier pour la pollution de la Gabiare.

Je vous remercie de votre attention".

Monsieur Cédric Eschmann est partiellement satisfait.

Il demande l'ouverture de la discussion. Le Conseil général l'accepte.

Monsieur **Cédric Eschmann** est satisfait de la réponse. Ce qui lui convient le moins et cela est dû à la procédure à la réglementation de notre commune, c'est la date à laquelle la réponse est donnée. La question a été formulée en janvier 2014 et la réponse en mai sur un sujet d'hiver.

Par rapport à ce procédé, le processus est suivi mais c'est trop long. Il remarque qu'il y a trop peu de séance du Conseil général cette année.

Pour exemple, la motion déposée ce soir sera traitée lors de la séance du mois de septembre qui après exécution prendra effectivement tout son sens au budget 2016. Il est impensable qu'une commune de 3'000 habitants exécute une interpellation 2 ans après son dépôt.

Si cela devait perdurer, il sera demandé des séances complémentaires ou une modification du règlement d'organisation et du règlement du Conseil général afin de diminuer le délai du traitement des interpellations, motions ou autres formes de procédure.

Monsieur le Président constate que Monsieur **Cédric Eschmann** est satisfait de la réponse mais insatisfait par rapport à la forme de procédure, processus liés aux délais des motions, questions écrites.

7. Délibération et adoption du règlement des impôts de la commune mixte de Val Terbi

Entrée en matière : M. Michel Brahier, Maire

"Le toilettage de nos règlements communaux se poursuit selon un rythme soutenu et capable de respecter le délai inscrit dans la Convention de fusion fixant son échéance à la fin de l'année 2015. Ce chantier lancé il y a

une année et demie répond au double objectif d'uniformisation de l'ensemble des règlements et de leur adaptation au regard du fonctionnement de nos institutions.

Cette systématisation de mise à jour de nos documents officiels tient compte de la modification constante de la législation en fonction du droit supérieur et des nouvelles décisions. Aussi, je vous propose d'entrer en matière".

Débat de fond : M. Michel Brahier, Maire

"Pour préparer ce nouveau règlement, nous nous sommes basés sur le document type prévu à cet effet qui tient compte de la législation actuelle en matière d'impôt et de la Loi sur les communes.

Au regard du fonctionnement institutionnel de notre commune, nous avons complété ce règlement aux articles 1, 3, 5 et 8 où il est question des compétences entre le législatif et l'exécutif.

Au regard de notre propre organisation communale qui fonctionne avec un teneur du registre d'impôt et non pas un bureau des impôts, toutes les notions se référant à ce dernier ont été supprimées aux articles 4, 5, et 6. Quant au caissier communal, ses attributions sont précisées à l'art. 7 où il est spécifié qu'il collabore étroitement avec le teneur du registre d'impôts et qu'il est chargé des prélèvements qui en découlent.

Enfin, ce règlement tient compte de la spécificité du guichet virtuel sécurisé et des conditions d'octroi des droits d'accès.

Dans sa séance du 18 mars 2014, le Conseil communal a décidé de préavisser favorablement ce règlement et vous invite à l'adopter. Dans la foulée, le Service des communes l'a également validé.

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour toute question".

Monsieur le Président explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

Personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** met en votation ledit règlement.

Votation : Le règlement des impôts de la commune mixte de Val Terbi est accepté à l'unanimité.

8. Délibération et adoption du règlement de police locale de la commune mixte de Val Terbi

Entrée en matière : M. Michel Brahier, Maire

"Le travail d'harmonisation de nos règlements communaux ne se résume pas à une adaptation machinale de nos textes, mais nécessite surtout la prise en compte de l'état actualisé des bases légales applicables qui évoluent au rythme des changements constants des lois supérieures.

Les tâches de police qui, dans notre commune, sont du ressort du Conseil communal, doivent pouvoir être conduites en application d'une réglementation simple, appropriée aux conditions locales et unifiée sur un seul et même document. De plus, une bonne partie des articles des règlements des trois localités sont devenus caducs du fait des modifications successives de lois et ordonnances sur lesquelles ils étaient basés.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière".

Débat de fond : M. Michel Brahier, Maire

"Pour ce qui concerne la chronologie des articles, le Conseil communal s'est inspiré du canevas du « Règlement type » remis par le Service des communes. Ce règlement, adapté à notre région, nous permet de nous projeter dans l'avenir de notre commune. Avec ces 66 articles, il couvre l'ensemble des dispositions applicables dans notre environnement en matière de sécurité publique.

Il est important de disposer d'un tel règlement afin d'avoir un traitement identique pour tous les habitants ou commerces des trois localités, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Constitutionnellement, la structure de l'ensemble des règles et prescriptions décrites dans ce document est compatible aux autres règlements déjà en vigueur, comme celui d'organisation et d'administration, celui de la taxe et la garde des chiens, celui de la gestion des déchets ou celui des cimetières.

Tous ces documents sont complémentaires et s'imbriquent les uns dans les autres pour nous permettre d'avoir entre les mains les clés indispensables à une gestion et une administration uniformes de droit commu-

nal. Car, il s'agit bien de cela aujourd'hui ; l'intérêt principal de l'adoption de ce règlement réside bel et bien dans cette volonté d'harmoniser les droits et devoirs des citoyens.

Le règlement de police tel qui vous est présenté, a été soumis pour avis au Service des communes qui l'a jugé conforme au droit tant fédéral que cantonal. Dans sa séance du 08 avril 2014, le Conseil communal a décidé de préavis ce texte et vous invite à l'adopter.

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour toute question".

Monsieur le Président explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

Selon les délibérations de ce soir, les articles énumérés ci-dessous ont fait la requête d'une modification avec adoption par votation des conseillers généraux. (Pour la bonne compréhension du texte, les demandes de modifications sont en rouge).

Chapitre 2 Organisation

Article 5, alinéa 3 – Composition

Monsieur **Limacher Philippe** propose de mettre "garde-forestier" au pluriel car ceux-ci ont le même statut, libellé suivant :

Font également partie du service communal de police, les gardes-forestiers du triage Val Terbi.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte cette modification.

Chapitre 6 Police Champêtre et garde des animaux

Article 22, alinéa 4 - Protection de l'environnement – ordre et propreté aux alentours des bâtiments

Monsieur **Pierre Lovis** propose la modification de cet alinéa par le libellé suivant :

Il est interdit de laisser les chardons, les rumex et la folle avoine monter en graine **ainsi que toutes les plantes invasives (=rajout)** dans les propriétés.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte cette modification.

Chapitre 7 Police urbaine

Article 47 - Engins motorisés

Madame **Dorothee Lovis** demande de différencier les heures entre la semaine et le samedi.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** propose la modification par le libellé suivant :

L'utilisation des tondeuses à gazon, **à moteur à explosion (=suppression)**, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés. **L'utilisation est autorisée du lundi au vendredi de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 20 heures; le samedi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures.**

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte cette modification.

Chapitre 7 Police urbaine

Article 58 - Fréquentation des lieux publics

Monsieur **Pierre-Henri Scherer** propose de simplifier cet article par le libellé suivant :

Non accompagnés d'adultes, la fréquentation des établissements publics par les enfants en âge de scolarité obligatoire est également interdite. Est autorisée, la fréquentation des installations sportives ou des cantines ou locaux des sociétés locales, en cas de manifestation **jusqu'à 19 heures à l'extérieur et jusqu'à 22 heures à l'intérieur (=suppression)**

Madame **Elisabeth Dennert** demande des précisions sur l'âge de scolarité. L'âge de scolarité correspond à la première année HarmoS, donc dès l'âge de 4 ans. C'est tout à fait exact.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte cette modification.

Les articles suivants ont fait l'objet d'un rejet et/ou d'une discussion.

Chapitre 6 Police champêtre et garde des animaux

Article 23 - Feux à proximité des maisons

Monsieur **Régis Chételat** informe que lors d'une séance précédente, il a été communiqué qu'il était interdit de faire du feu ou de brûler des branches à même le sol.

Réponse : Cet article est basé sur le règlement sur la gestion des déchets et est tout à fait conforme.

Chapitre 7 Police urbaine

Article 57 - Heures de rentrée

Selon l'article, il est stipulé que les enfants non accompagnés d'adultes ne peuvent circuler après 22 heures. La question de Monsieur **Pascal Lachat** est : Que faire d'un enfant à l'extérieur à 4 heures du matin ?

Réponse : L'heure de 22 heures est figée dans la loi. C'est le bon sens familial qui prendra le dessus. Laisse-t-on un enfant de 4 ans dans la rue à 4 heures du matin ? Le débat est ouvert.

Plus personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** met en votation ledit règlement avec les modifications apportées.

Votation : Le règlement de la police locale de la commune mixte de Val Terbi est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie chacun et chacune de sa collaboration et souhaite une bonne rentrée à tous.

La séance est levée à 20H50.

La prochaine séance est fixée au **mardi 24 juin 2014 à 19h00 à la Halle de gymnastique de Vermes qui sera suivi d'une grillade.**

Vicques, le 27 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Daniel Joray
Président

Sophie Lachat
Secrétaire